

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 823

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

**ARTICLE 33**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 33 habilite le Gouvernement à élargir par ordonnance les possibilités de recrutement d'agents contractuels de droit privé en leur donnant la possibilité de réaliser l'ensemble des missions de l'Office national des forêts (ONF), y compris des missions de police. Néanmoins, pour assurer pleinement leur mission à savoir la protection des forêts publiques placées sous leur responsabilité, ces personnels ont impérativement besoin de conserver la pleine assermentation réservée aux fonctionnaires assermentés. Il en va de l'application en toute indépendance des textes de lois et réglementations en vigueur. Pour protéger ces fonctionnaires, il est proposé de supprimer cet alinéa.